

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2019

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU CENTRE ÉQUESTRE DES ÉCURIES DU VERNET - AVIS

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de permis de construire du nouveau centre équestre du Passavous, présenté par Mr Lucien RENNES et Mme Jessica DE CAT pour les Ecuries DU VERNET, portant sur la construction au Pré Féraud, sur la parcelle n° A 734a de 8 500 m2 en cours d'acquisition à la Commune, d'un manège de 498,5 m2, d'une carrière de 1 200 m2, d'une écurie de 135 m2 composée de 6 boxes et d'une sellerie, d'un hangar à foin de 97,5 m2, d'un abri de paddock de 30 m2 comprenant 2 boxes avec un espace pour le foin, d'un rond de longe extérieur de 18 m de diamètre, d'un atelier de 30 m2 et d'une habitation de 68m2.

Considérant que le projet de centre équestre est situé dans la zone de développement touristique du Passavous (camping-caravaning, piscine municipale, gîte d'étage l'Inattendu, Parc des Lutins, gîte collectif 3V04, gîtes communaux) définie par la carte communale et de bonne qualité architecturale,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT-VERNET – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Amandine Hébrard, architecte de l'Atelier Skala du 5 octobre 2019 rendant compte des adaptations du projet architectural de la Halle du Haut-Vernet qui ont été rendues nécessaires par les conclusions de l'étude géotechnique consécutive à l'étude de sol.

Pour le lot n° 1 - gros œuvre-maçonnerie-réseaux, les surcoûts approuvés par l'architecte portent son prix à 81 075,68 € H.T. outre le montant des travaux de démolition complémentaire de 3 280 € H.T. soit un prix global pour ce lot de 84 355.68 € H.T. (au lieu de 58 995,27 € H.T.) alors que le prix du lot n° 2 - charpente-couverture-menuiserie est réduit à 27 036,74 € H.T. (au lieu de 37 276,99 € H.T.).

En conséquence, les prix des marchés des 2 lots de construction de la Halle du Haut-Vernet s'élèvent au montant global de 111 392,42 € H.T. au lieu de 96 272,26 € H.T.

La prise en compte de ces modifications nécessite la conclusion d'un avenant pour chacun des lots.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les adaptations au projet de construction de la Halle du Haut-Vernet proposées par le maître-d' œuvre du projet en considération des conclusions de l'étude géotechnique.
- **APPROUVE**, selon la proposition du maître-d' œuvre, les avenants aux 2 marchés portant le prix du lot n° 1 - gros œuvre-maçonnerie-réseaux-démolition complémentaire à 84 355,68 € H.T. et réduisant le prix du lot n° 2 – charpente-couverture-menuiserie à 27 036,74 € H.T. ce qui porte le montant total des 2 marchés après avenant à 111 392,42 € H.T.
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ces 2 avenants.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT-VERNET - PLAN DE FINANCEMENT - EMPRUNT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement suivant du prix des travaux de construction de la Halle du Haut-Vernet :

* Honoraires du maître-d'œuvre (architecte)	13 200,00 € H.T.
* Etude recherche amiante + plomb	1 428,00 € H.T.
* Démolition + enlèvement amiante	20 098,00 € H.T.
* Etude géotechnique	2 000,00 € H.T.
* lot n°1 : gros-œuvre-menuiseries-réseaux	81 075,68 € H.T.
Démolition complémentaire	3 280,00 € H.T.
* lot n° 2 : charpente-couverture-menuiserie	27 036,74 € H.T.
 Total	 148 118,42 € H.T.

- Financement :

* subvention DETR 2018 (50%)	74 059 €
* emprunt CRCA (50%)	74 000 €

- **DECIDE** de souscrire un emprunt auprès de la CRCA de 74 059,42 arrondis à 74 060 € portant sur la partie non subventionnée des travaux selon les caractéristiques suivantes :

- montant de l'emprunt	74 000 €
- durée du prêt	15 ans
- Taux fixe	0,66 %
- Frais de dossier	100 €
- Echéances	constantes
- Périodicité de remboursement	trimestrielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus approuvées.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉGLISE ET REFECTION DU MUR DU CIMETIERE – PLAN DE FINANCEMENT : EMPRUNT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement suivant du prix des travaux de construction du parking de l'église et de réfection du mur du cimetière :

Montant des travaux	41 946,60 € H.T.
---------------------	------------------

- Financement :

* subvention DETR 2019 (50%)	20 973 €
* emprunt CRCA (50%)	20 000 €

- **DECIDE** de souscrire auprès de la CRCA un emprunt de 20 000 € portant sur la partie non subventionnée des travaux de construction du parking de l'église et de réfection du mur du cimetière selon les caractéristiques suivantes :

- montant de l'emprunt	
- durée	15 ans
- Taux fixe	0,66 %
- Frais de dossier	30 €
- Echéances	constantes
- Périodicité du remboursement	trimestrielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus approuvées.

OBJET : RÉSIDENCE AUZET – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITE DE LA TOITURE TERRASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée des copropriétaires de la Résidence Auzet a voté la réalisation des travaux de sécurisation des bordures des balcons et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse dont les coûts s'élèvent respectivement à 6 763,76 € T.T.C. et 37 135.85 € T.T.C. (35 325,85 € de travaux et 1 810 € pour l'assurance dommage ouvrage).

Il appartient à la Commune de répondre à l'appel de fonds de financement de ces travaux selon son quota dans la copropriété qui sont de 754 /1000^e soit la somme de 33 100.30 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel de fonds de la copropriété Résidence Auzet portant sur la somme de 33 100.30 € correspondant de la quote part à sa charge (754/1000) des coûts des travaux de réparation des bordures des balcons et de réfection de la terrasse toiture du bâtiment de la copropriété Résidence Auzet.

OBJET : FINANCEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE REPARATION DES BORDURES DES BALCONS DE LA FACADE NORD ET DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TERRASSE DE LA COPROPRIÉTÉ RÉSIDENCE AUZET - EMPRUNT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire auprès de la CRCA un emprunt de 33 000 € pour le financement de la quote part à la charge de la commune des coûts des travaux de réparation des bordures des balcons et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment de la Copropriété Résidence Auzet selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt	33 000 €
- Durée de prêt	15 ans
- Taux fixe	0,66 %
- Frais de dossier	50 €
- Echéances	constantes
- Périodicité de remboursement	trimestrielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la CRCA dans les conditions ci-dessus adaptées.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis descriptif et estimatif de la SARL GARCIN Jean Paul et fils de Prads Haute-Bléone du 18 septembre 2019 d'un montant de 6 820 € H.T. portant sur la réfection et l'empierrement sur 600 ml de la voie communale n°1 du Haut-Vernet au Col du Labouret.

- **APPROUVE** le devis de l'EURL GIROUX Christophe de Blégiers du 22 septembre 2019 d'un montant de 5 470 € H.T. pour la construction des 2 culées en béton destinées à supporter le platelage en bois du pont de franchissement du vallon de Chambeyronne au Passavous.

- **DIT** que les coûts de ces travaux seront financés par le prix de vente du terrain du Pré Féraud pour la construction du centre équestre par les ECURIES DU VERNET.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – ETUDE GEOTECHNIQUE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Société GEOTECH France, agence de Vitrolles, l'étude géotechnique de la nouvelle station d'épuration de la Commune de Le Vernet selon son devis du 25 septembre 2019 s'élevant à 11 475,00 €

OBJET : GITE D'ETAPE DU CENTRE COMMUNAL DU PASSAVOUS – ARRIERES DES LOYERS ET DES CHARGES LOCATIVES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du 3 octobre 2019 de la SARL L'Inattendu, titulaire du contrat de bail commercial du gîte communal du Passavous informant le Conseil Municipal de la mise en vente de son fonds de commerce et sollicitant le prolongement de 1 an de la réduction du loyer contractuel et un nouveau délai pour le paiement des arriérés des loyers et des charges du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'au 5 octobre 2019 le montant des arriérés des loyers et des charges du bail de la SARL L'Inattendu s'élève à 5 400 € pour l'arriéré de loyers, à 8 849,51 € pour l'électricité et à 4 218,51 € pour l'eau.

- **ACCEPTE** de prolonger jusqu'à la vente par la SARL L'Inattendu de son fonds de commerce et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020 la réduction du loyer mensuel à 500 € H.T. sous la condition résolutoire que la SARL L'Inattendu procède au paiement au plus tard le 30 novembre 2019, terme de rigueur, de la totalité des arriérés des loyers et des charges dues à la Commune à cette date selon la vérification qui sera faite auprès de la trésorerie.

- **DÉCIDE** qu'à défaut du paiement des arriérés des loyers et des charges au plus tard le 30 novembre 2019, la prolongation de la réduction du loyer ci-dessus acceptée sera caduque et sera mise en œuvre la clause résolutoire du bail en cas de non-paiement par le preneur des loyers et des charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 2 au bail commercial pour la réduction du loyer à compter du 1^{er} juillet 2019 sous la condition ci-dessus énoncée.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SARL L'Inattendu par L.R.A.R.

OBJET : ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA SCI RITA – REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES 2019

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rembourser à la SCI RITA au prorata temporis le montant des taxes foncières auxquelles sont soumis les biens immobiliers acquis par la Commune aux termes de l'acte notarié du 16 février 2019 (20 lots de la résidence Auzet, terrain du jeu de boule et parc) à compter de cet acte, ce qui correspond à la proportion de 319/365.

OBJET : PARCELLEC COMMUNALES SITUEES SUR LA COMMUNE DE PRADS – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mr LOMBARD Jean-Christophe, éleveur d'ovins et de bovins à LE VERNET,
dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, l'herbage des parcours pastoraux, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD correspondant aux parcelles communales suivantes d'une superficie globale de **14 ha 84 a 13 ca** :

		Ha a Ca
SECTION 114 B N° 61	LA BLACHE	25 60
SECTION 114 B N° 62	LA BLACHE	78 90
SECTION 114 B N° 63 lot A0001	LA BLACHE	2 26 87
SECTION 114 B N° 70	LA BLACHE	22 40
SECTION 114 B N° 77	LA BLACHE	1 84 30
SECTION 114 B N° 102	PRE SOUBEYRAN	2 56 80
SECTION 114 B N° 333	LES RIBES	26 81
SECTION 114 B N° 378	LES COUGNETS	17 60
SECTION 114 B N° 379	LES COUGNETS	74 40
SECTION 114 B N° 385	LES COUGNETS	52 80
SECTION 114 B N° 397	LES COUGNETS	19 20
SECTION 114 B N° 398	LES COUGNETS	6 50
SECTION 114 B N° 399	LES COUGNETS	3 90
SECTION 114 B N° 401	LES COUGNETS	3 30
SECTION 114 B N° 415	LES COUGNETS	16 10
SECTION 114 B N° 416	LES COUGNETS	96 90
SECTION 114 B N° 418	LES COUGNETS	16 15
SECTION 114 B N° 425	LES COUGNETS	53 60
SECTION 114 B N° 427	LES COUGNETS	18 70
SECTION 114 B N° 430	LES COUGNETS	16 80
SECTION 114 B N° 438	LES COUGNETS	2 34 90
SECTION 114 B N° 440	LES COUGNETS	31 60
	TOTAL	14 ha 84 a 13 ca

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec Mr Jean-Christophe LOMBARD, exploitant agricole, portant sur les parcelles ci-dessus précisées dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 89, 04 €uros pour 14 ha 84 a 13 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2020
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 sans possibilité de tacite reconduction
- 3) Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles communales ci-dessus précisées avec Monsieur Jean-Christophe LOMBARD selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme LAURIN Nadège, locataire du logement communal T4 ouest à Lou Passavous - Le Vernet (04140), qui en a fait l'avance, la facture n° 190918040023 du 18/09/2019 d'un montant de 40,80 € en règlement de l'achat de fournitures achetées en urgence pour réparer le WC dudit logement.

OBJET : DELEGATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE « PROVENCE ALPES AGGLO »

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DESIGNE** le délégué suivant de la Commune aux séances du Conseil d'Agglomération de la Communauté « Provence Alpes Agglo » :

* Monsieur Roland BAYLE